

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **HABITAT – PLH** – Règles d'attribution des garanties d'emprunts sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Lorsque les organismes d'habitat social construisent, réhabilitent des logements locatifs sociaux ou rachètent du patrimoine locatif social existant, l'organisme bancaire (généralement la Caisse des Dépôts et Consignations) exige la présence d'un ou plusieurs garants pour couvrir le prêt. Les collectivités locales intéressées au projet sont généralement sollicitées par les opérateurs.

Suite à la fusion et la création de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé d'étendre le dispositif mis en place par ViennAgglo et ainsi d'afficher un soutien de l'Agglomération aux bailleurs sociaux dans le cadre de sa compétence « Equilibre social de l'Habitat » sur tout le territoire communautaire.

La garantie d'emprunt de l'Agglomération sera accordée sous réserve d'un engagement équivalent de la commune où se situe l'opération.

Répartition des garanties d'emprunt entre les collectivités (à partir du 1^{er} avril 2019)

Type d'opération		Département	Commune	Agglomération
Production, réhabilitation, acquisition-amélioration, rachat de logements	Communes Iséroises	-	50%	50%
	Communes Rhodaniennes	Au cas par cas	Répartition égale de la quotité restante à garantir entre la commune et l'Agglomération après déduction de la garantie départementale	
			50% au plus, selon engagement du département	50% au plus, selon engagement du département
Accession sociale en PSLA		-	50%	50%
Résidentialisation dans le cadre d'un PRU		-	50%	50%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 février 2019,

VU l'avis favorable de la commission Habitat du 19 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (7 abstentions)** :

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt sur tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} avril 2019 sous réserve de l'engagement de la commune et à quotité équivalente.

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt jusqu'à 50% au plus du montant des prêts souscrits par un opérateur social pour une opération de production, de réhabilitation, d'acquisition-amélioration ou de rachat de logements locatifs sociaux.

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt jusqu'à 50% au plus du montant des prêts souscrits par un opérateur social pour la production de logements en accession sociale financés avec un Prêt Social Location-Accession (PSLA). La garantie sera accordée pour la période locative ; dans la limite de la durée de la levée d'option définie dans le contrat « location-accession » établi pour chaque opération et sera reconductible 1 fois.

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt jusqu'à 50% au plus du montant des prêts souscrits par un opérateur social pour des travaux de résidentialisation de logements locatifs sociaux dans le cadre d'un programme national de rénovation urbaine.

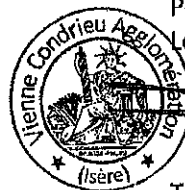
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

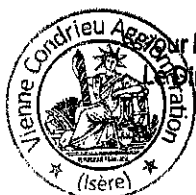
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 28 MARS 2019 et a été publiée le 28 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat